Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-01_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 21 mars 2023

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération n°01/21032023 – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget eau potable

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions, et ses décret d'application,

Vu, le code Général des collectivités et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs à l'emploi des dépenses imprévues ;

Vu le budget primitif Eau potable voté le 31 mars 2022,

Considérant la nécessité d'abonder les chapitres 012 et 65,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget eau potable au titre de l'année 2022 :

Chapitre – Compte - Opération	Crédits nécessaires
022 – Dépenses imprévues	- 8 650.00 €
6531 – indemnités élus	+ 1 150.00 €
6411 - salaires	+ 7 500.00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-01_21032023-DE

Article 2 : Précise que le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses ;

Article 3 : de rendre compte au comité syndical des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » aux articles précités ;

Article 4 : la présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 5 : la présente décision sera adressée :
- à Monsieur le sous-préfet de la Gironde
- à Monsieur le comptable public de la collectivité

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER**

Acte rendu exécutoire, 29 MARS 2023
reçu en sous-préfecture le 30 MARS 2023
publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-02_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 21 mars 2023

Nombre de Membres	
en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération n°02/21032023 – Virement de crédits n°1 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » au budget assainissement non collectif

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions, et ses décret d'application,

Vu, le code Général des collectivités et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 relatifs à l'emploi des dépenses imprévues ;

Vu le budget primitif Assainissement non collectif voté le 31 mars 2022,

Considérant la nécessité d'abonder les chapitres 012 et 65,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget assainissement non collectif au titre de l'année 2022 :

Chapitre – Compte - Opération	Crédits nécessaires
022 – Dépenses imprévues	- 3 900.00 €
6411 - salaires	+ 3 900.00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-02_21032023-DE

Article 2 : Précise que le total du budget principal est inchangé, équ[illegible] .

Article 3 : de rendre compte au comité syndical des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » aux articles précités ;

Article 4 : la présente décision figurera au registre des délibérations de la collectivité ;

Article 5 : la présente décision sera adressée :
- à Monsieur le sous-préfet de la Gironde
- à Monsieur le comptable public de la collectivité

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER**

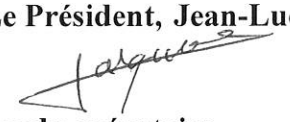

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-03_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 21 mars 2023

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : néant

Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE

Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 03/21032023- Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Vu la convocation du Comité Syndical, en date du 15 mars 2023, pour une réunion le mardi 21 mars 2023, en session ordinaire, à Savignac,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais,

Entendu l'exposé du président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **décide** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a été réalisé ce jour
- **dit** que le rapport d'orientation budgétaire sera joint à la présente délibération

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-03_21032023-DE

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que de

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-04_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 21 mars 2023

Nombre de Membres	
en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 04/21032023 - Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2023

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 500 000 euros.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Entendu l'exposé du président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **approuve** dans le principe le projet qui lui est présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation auprès des établissements bancaires,
- **décide** de demander une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour l'année 2023,
- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les recettes directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-04_21032023-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-05_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 21 mars 2023

Nombre de Membres
en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER -
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : M. Bruno LAVIDALIE

Objet : Délibération N° 05/21032023 - Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2023

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2023, à savoir :

Travaux	Montants HT	Subventions	Autofinance ment
Réhabilitation réseaux Guîtres - place des tilleuls :	165 000.00 €	- 10% de subvention de l'Agence de l'eau : 16 500 € - 30% de subvention du conseil départemental : 49 500 €	99 000.00 €
Réhabilitation réseaux Guîtres – rue St Léger :	57 000.00 €	- 10% de subvention de l'Agence de l'eau : 5 700 € - 30% de subvention du conseil départemental : 17 100 €	34 200.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans le temps.

Entendu l'exposé du Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-05_21032023-DE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de
Conseil Départemental de la Gironde, de la préfecture de la Giron
GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'Assainissement collectif 2023, en section d'investissement.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-06_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 21 mars 2023

Nombre de Membres	
en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 06/21032023 – Délibération relative à la vente du véhicule Citroën C3

Monsieur le Président informe que le véhicule Citroën C3 a été touché par l'orage de grêle qui a eu lieu en juin 2022. Il a été soumis à expertise qui a déclaré le véhicule comme étant économiquement non réparable.

L'assurance propose le rachat du véhicule pour la somme de 4 250 € HT.

Monsieur le Président informe que ce véhicule avait été acquis en 2017 pour 10 900 € HT et qu'il est depuis 2022 intégralement amorti.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :
- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à vendre le véhicule Citroën C3 immatriculé DE-834-EL à l'assurance SMACL pour 4 250 euros HT (quatre mille deux-cent-cinquante euros),
- **De ne pas autoriser / d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les écritures de vente et de sorti d'inventaire pour ce véhicule auprès du Trésor Public de Coutras.
- **Dit** que les écritures comptables seront imputées au budget de l'assainissement non collectif.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-06_21032023-DE

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-07_21032023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 21 mars 2023

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	22
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-trois,
le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Savignac de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Madame Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 mars 2023
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Fabienne KRIER – M. Christian RAYMOND - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO - Mme Patricia GOBBI - M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL –_M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Natacha D'ASCANIO - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL - M. Marc LAGARDE – M. Pascal PERAULT - M. Jean-Philippe VIRONNEAU- M. Thibaud YVON - M. Pierre MALGUID - Mme Chantal GANTCH – M. Joël VERDIER - M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : néant
Absents représentés : Mme Sylviane DAILLY délégué titulaire remplacée par la déléguée suppléante Mme Natacha D'ASACANIO - Mme Fabienne FONTENEAU déléguée titulaire remplacée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE
Absents Excusés : Mme Josiane DORET - Mme Jeany DUVAL - M. Bruno LAVIDALIE - M. Bernard BACCI - M. Nicolas BERT - M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 07/21032023 – Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement non collectif 2023

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical les programmes d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2023, à savoir :

- Acquisition matériel et mobilier de bureau : 6 000.00 €
- Travaux sur le local administratif : 10 000.00 €
- Matériel de transport : 14 000.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans le temps.

Entendu l'exposé du Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 033-200026631-20230321-07_21032023-DE

- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de l[illegible] l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'Assainissement non collectif 2023, en section d'investissement.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 29 MARS 2023
publié ou notifié le : 30 MARS 2023